

COMPTE-RENDU

Conseil communautaire du 19 mai 2022

Ordre du jour :

- 2022/94-01 : Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Brie Nangissienne
- 2022/95-02 : Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) Almont Brie Centrale
- 2022/96-03 : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 2022/97-04 : Désignation des représentants au sein des commissions communautaires
- 2022/98-05 : Création du Comité Social Territorial, fixation du nombre de représentants – Institution du paritarisme numérique et recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- 2022/99-06 : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- 2022/100-07 : Demande d'avis concernant le dossier d'enquête environnementale unique de la Société TOTALENERGIES PLASTIC ENERGY ADVANCED RECYCLING (TEPEAR)
- 2022/101-08 : Signature de la Charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du Registre National d'Immatriculation des syndicats de copropriétaires

Mise à jour du plan d'action pluriannuel d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes – 2021-2023

Informations et questions diverses.

Date de la convocation

12/05/2022

Date de l'affichage

12/05/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de La Chapelle Rablais, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sylvain CLÉRIN, Marcel FONTELLIO, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Clotilde LAGOUTTE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Farid MÉBARKI, Nadia MEDJANI, Marcel MYTNIK, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Aurélie POLESE, Sylvie PROCHILLO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Angelo RUSCITO, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD.

Absents excusés représentés

Michel BILLOUT par Gilbert LECONTE, Davy BRUN par Didier BALDY, Sébastien COUPAS par Angelo RUSCITO (suppléant), Jean-Marc DESPLATS par Marcel MYTNIK (suppléant), Eliane DIACCI par Pierre-Yves NICOT, Sébastien DROMIGNY par Gilles BOUDOT, Philippe DUCQ par Stéphanie SCHUT, Charlie GABILLON par Angélique RAPPAILLES, Mohamed KHERBACH par Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE par Fabrice HOULIER, Suzanna MARTINET par Serge HAMELIN, Frédéric ROCHER par Pierre-Yves NICOT, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

Absents

Aymeric DUROX, Alain THIBAUD

44 conseillers communautaires en exercice : 31 présents, 11 représentés et 2 absents à la séance.

Monsieur FONTELLIO est nommé secrétaire de séance.

Monsieur CLERIN : *Est-ce que j'ai raté une modification ? Sur l'affaire numéro un, sur le CRT, il est marqué que c'est 22 contre. Pourtant, l'article 1 approuve et donne la signature au Président, page 13.*

Une intervenante : *La formulation a été accepté comme cela.*

Monsieur CLERIN : *C'est quand même une formulation étrange. Page 13, il est écrit à l'article 1, alors qu'il y a eu un vote contre le CRT : « approuve et autorise le Président à signer le CRT ».*

Une intervenante : *C'est 22 contre l'approbation et 22 contre la signature.*

Monsieur CLERIN : *Dans ce cas, nous ne pouvons pas approuver à l'article 2 d'autoriser le Président à signer.*

Monsieur GUILLO : *C'est contre la délibération.*

Le compte-rendu de la séance du 17 février 2022 est adopté à l'unanimité.

2022/94-01 - OBJET : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BRIE NANGISSIENNE

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Monsieur GUILLO : *Le premier point à l'ordre du jour concerne le CRTE qui avait justement été refusé précédemment. Un certain nombre d'échanges ont été faits aujourd'hui de façon à répondre aux différentes demandes de modifications et de précisions. Normalement, en fin de journée, il n'y avait plus d'observations qui nous sont remontées par rapport à ce qui vous a été*

proposé. Je vous propose de vous lire simplement la notice explicative. Ensuite, si vous le souhaitez, nous en parlerons.

Les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires.

Les CRTE constituent le cadre d'action partenarial qui permet de simplifier le financement et d'accélérer la concrétisation des projets des collectivités. Il s'agit aussi d'unifier l'action des services de l'Etat pour atteindre les objectifs définis en commun sur le territoire.

Le CRTE étant désormais pour l'Etat le cadre de déclinaison de droit commun des différentes politiques publiques territorialisées, l'attribution des subventions d'investissement de l'Etat à compter de l'année 2022, en application de l'instruction annuelle relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations d'investissement, s'appréciera en cohérence avec le projet de territoire de chaque CRTE. L'ensemble des subventions de l'Etat aux collectivités territoriales est mobilisable pour financer les projets inscrits dans les CRTE.

Le CRTE de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne devra favoriser la relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour l'ensemble du territoire. Il constitue un outil de la relance pour répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement rural.

Le présent contrat fixe donc, les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en date du 27 juin 2019 et les évolutions liées aux priorités nationales.

- Orientation 1 : Accélérer la transition écologique et énergétique.
- Orientation 2 : Renforcer la cohésion territoriale et sociale.
- Orientation 3 : Développer la mobilité.
- Orientation 4 : Renforcer l'attractivité du territoire.

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Le projet de contrat annexé à la présente note prévoit l'ensemble des dispositions de mise en œuvre du CRTE de la Brie Nangissienne. Il sera conclu pour une durée de six ans et pourra évoluer dans le cadre d'avenants.

Monsieur GUILLO : *Des modifications ont été demandées. Je vous passe tous les « considérants ». Il y avait trois articles et nous passons à deux articles. L'article 1 reste inchangé : « approuve le contrat de relance et de transition écologique de la Brie Nangissienne ». L'article 2 : « autorise le Président à signer le contrat de relance et de transition écologique et tout document y afférant » et nous ajoutons la formule « hors avenant ». L'article 3 est supprimé.*

Compte tenu que c'est tout de même un pavé, avec toutes les annexes, le contrat lui-même et les documents qui vous ont été fournis, est-ce qu'il y a des demandes de précision ou des questions par rapport à la signature de ce contrat ? Nous passons au vote.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019/48-01 du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 portant validation du projet de territoire ;

Vu la délibération n°2020/56-09 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 portant vœu pour engager la CCBN dans un contrat de relance et de transition écologique ;

Vu la délibération n°2021/60-31 du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 portant protocole d'engagement / convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique conclu avec l'Etat.

Considérant la circulaire du Premier Ministre aux préfets de région n°6322/SG en date du 4 janvier 2022 ;

Considérant la convention portant protocole d'engagement et convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique de la Brie Nangissienne, signée le 7 juillet 2021 avec le préfet de la Seine-et-Marne ;

Considérant les Statuts de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne dans sa compétence aménagement de l'espace communautaire ;

Considérant les orientations stratégiques du projet de territoire approuvé le 27 juin 2019 et les enjeux écologiques, démographiques et économiques ;

Considérant l'intérêt que revêt la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour participer à la relance économique et écologique du territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UN : Approuve le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Brie Nangissienne.

ARTICLE DEUX : Autorise le Président à signer le contrat de relance et de transition écologique et tout document y afférant hors avenants.

2022/95-02 – OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION (SMEP) ALMONT BRIE CENTRALE

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Monsieur GUILLO : Nous avons toute une série de délibérations. Il y a eu des changements de représentation au niveau de certaines communes ou de la communauté de communes ou au niveau de syndicats dans lesquels ils représentent la communauté de communes. Profitez-en pour vérifier s'il n'y a pas une erreur au niveau de votre commune, cela peut arriver.

Le syndicat mixte a pour compétence de réviser le Schéma Directeur Almont Brie Centrale, d'observer et d'analyser l'occupation de l'espace, la population, l'emploi, le développement économique, et gère également les aires des gens du voyage.

Chaque commune membre est représentée au sein du SMEP par un délégué titulaire et un délégué suppléant. La commune de Verneuil L'Etang est rattachée au syndicat mixte de l'aire d'accueil des gens du voyage Yerres Bréon. En conséquence, il convient de désigner 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants, soit un titulaire et un suppléant par commune membre de la communauté de communes rattachée au SMEP Almont Brie Centrale,

Le 30 mars 2022, la commune de Fontenailles a informé la communauté de communes du remplacement de Monsieur TESTELIN démissionnaire du conseil municipal par Monsieur Cédric DACQUAY en tant que représentant suppléant.

Il convient de désigner les représentants au sein du SMEP Almont Brie Centrale concernant la commune de Fontenailles.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-7,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 2020/41-11 du conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 portant désignation des membres du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) Almont Brie Centrale,

Vu la délibération n° 2022/24-24 du conseil communautaire en date du 17 février 2022 portant désignation des membres du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) Almont Brie Centrale,

Vu la délibération n° 22/2022 en date du 29 mars 2022 du conseil municipal de la commune de Fontenailles portant proposition d'un conseiller municipal au sein du SMEP Almont Brie Centrale,

Considérant qu'il convient de désigner 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants, soit un titulaire et un suppléant par commune membre de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE :

Les représentants élus au syndicat mixte d'étude et de programmation Almont Brie Centrale sont les suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Quentin PLIOT	Sylvain GORRET
Alain THIBAUD	Gilles COLLET
Matthieu HENNETIER	Jacques EVRARD
Gilbert LECONTE	Martine FENEYROL
Didier BALDY	Pierre MYTNIK
Pascal RAMET	Cédric DACQUAY
Gilles BOUDOT	Guillaume DELOISON
Jacqueline SATABIN	Brigitte GORSE
Charlie DUVAL-GABILLON	Laura PERRIN
Luc DUBOIS	Marcel FONTELLIO
Agnès CHEREAU	Corine GAUBERT

Jean-Yves RAVENNE	Fernando FRANCA
Philippe DUCQ	Alban LANSELLE
Jean-Jacques LANDRY	Davy BRUN
Gilles BERTON	Sébastien COUPAS
Sébastien DROMIGNY	Eric BOULOC
Yannick GUILLO	Frédéric BARRAULT
Jean-Luc LABATUT	Jean-Sébastien SGARD
Nadia MEDJANI	Caroline PERODEAU

2022/96-03 – OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Lors de la séance du 19 novembre 2020, le conseil communautaire a désigné les représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le 25 avril 2022, la commune de Fontains a informé la communauté de communes du retrait de Monsieur Bernard GIRAULT de la commission sus nommée.

La commune de Nangis a informé la communauté de communes du retrait de Madame Catherine OUSSET de la commission sus nommée.

Il convient de désigner les représentants au sein de cette commission concernant les communes de Fontains et de Nangis.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu la délibération n° 2016/84-24 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2016, décidant d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à effet du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° 2020/66-01 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2020 portant composition et désignation des membres au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération n° 2021/93-10 du conseil communautaire en date du 21 octobre 2021 portant désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 2022/38-01 du conseil communautaire en date du 10 mars 2022 portant désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 28/2022 en date du 13 avril 2022 du conseil municipal de la commune de Fontains portant sur la désignation d'un délégué à la CLECT,

Vu la délibération n° 2022/AVRIL/070 en date du 13 avril 2022 du conseil municipal de la commune de Nangis portant sur la désignation des délégués à la CLECT,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au sein de la CLECT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE

Fixe sa composition ainsi qu'il suit :

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Valéry LEGENDRE	Brigitte JACQUEMOT
Alain THIBAUD	Gilles COLLET
Jean-Marc DESPLATS	Jacques EVRAD
Gilbert LECONTE	Martine FENEYROL
Didier BALDY	Gérard GILIER
Didier PICODOT	Pascal RAMET
Arnaud POMMIER	Olivier DORMOIS
Jean-Jacques BRICHET	Marie-Françoise FOURREY
Charlie GABILLON	
Patrick BLOT	Marcel FONTELLIO
Francis OUDOT	Eddy ANGERVILLE
Pierre-Yves NICOT	Eliane DIACCI
Alban LANSELLE	Nolwenn LE BOUTER
Jean-François THOLLET	Davy BRUN
Angelo RUSCITO	Alexandre GILLES-MOUROUX
Eliane LHERMIGNY	Jocelyne BOUCHER
Carol CALLON	Yannick GUILLO
Jean-Sébastien SGARD	Mélanie SGARD
Christophe MARTINET	Joëlle VACHER
Nadia MEDJANI	Nathalie MICHEL

2022/97-04 – OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Lors de la séance du 17 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné les représentants au sein des commissions communautaires.

La commune de Grandpuits-Bailly-Carrois a informé la communauté de communes du décès de Monsieur GAUME ce qui entraîne son remplacement au sein de la commission communication et promotion du territoire et de la commission travaux & accessibilité et du remplacement de Madame GORSE au sein de la commission développement économique, emploi, insertion et tourisme.

La commune de Fontains a informé la communauté de communes de la démission de son conseil municipal, Monsieur Bernard GIRAULT ce qui entraîne le retrait de celui-ci de la commission patrimoine et développement socioculturel.

Il convient de désigner les représentants au sein de ces commissions concernant les communes de Grandpuits-Bailly-Carrois et de Fontains.

Par ailleurs, il avait été demandé lors d'un précédent conseil communautaire de faire figurer les élus communautaires non désignés par leur commune mais siégeant en commission.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/31-01 en date du 09 juillet 2020 portant élection du président de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 2020/33-03 en date du 09 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 2020/37-07 en date du 09 juillet 2020 déterminant les commissions communautaires,

Vu la délibération n° 2020/51-02 en date du 17 septembre 2020 portant désignation des représentants au sein des commissions communautaires,

Vu la délibération n° 2021/14-02 en date du 18 mars 2021 portant désignation des représentants au sein des commissions communautaires,

Vu la délibération n° 2021/22-06 en date du 15 avril 2021 portant modification du règlement intérieur de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération n° 2021/78-04 en date du 23 septembre 2021 portant désignation des représentants au sein des commissions communautaires,

Vu la délibération n° 2021/92-09 en date du 21 octobre 2021 portant désignation des représentants au sein des commissions communautaires,

Vu la délibération n° 2022/25-25 en date du 17 février 2022 portant désignation des représentants au sein des commissions communautaires,

Vu la délibération n° 2022/21-21 en date du 9 mars 2022 du conseil municipal de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois portant sur la désignation des représentants aux commissions,

Vu la délibération n° 28/2022 en date du 13 avril 2022 du conseil municipal de la commune de Fontains portant sur la désignation des représentants aux commissions,

Vu la délibération n° 33-04 en date du 18 mai 2022 du conseil municipal de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois portant sur la désignation des représentants aux commissions,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au sein des commissions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE :

Dit que les membres participant aux commissions sont les suivants :

COMMISSION FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Valéry LEGENDRE	Brigitte JACQUEMOT
Alain THIBAUD	Gilles COLLET
Jacques EVRARD	Marina RONCIN
Gilbert LECONTE	
Didier BALDY	Karine SARTORI
Didier PICODOT	Pascal RAMET
Arnaud POMMIER	Olivier DORMOIS
Jean-Jacques BRICHET	Marie-Françoise FOURREY
Charlie GABILLON	Maryline ALGUACIL-PRESLIER
Marcel FONTELLIO	Denys MARTIN
Francis OUDOT	Claude BASSILLE
Eliane DIACCI	Pierre-Yves NICOT
Alban LANSSELLE	Nolwenn LE BOUTER
Clotilde LAGOUTTE	Michel BILLOUT
Jean-François THOLLET	Marie BRIARD
Angelo RUSCITO	Alexandre GILLES-MOUROUX
Jocelyne BOUCHER	Eliane LHERMIGNY
Carol CALLON	Yannick GUILLO
Jean-Sébastien SGARD	Jacques RAILLARD
Christophe MARTINET	Joëlle VACHER
Nadia MEDJANI	Nathalie MICHEL

COMMISSION SANTE ET SPORT	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard JACQUEMIN	Michel CHIQUOT
Magali LESCURE	Mylène FERRANDIS
Michel LESAFFRE	Michel CUBIZOL
Jean-Pierre PISSIS	
Jean-Yves BERNARD	Céline RONCERET
Valérie MENTEC	Sira SAMAKÉ
Gilles BOUDOT	Arnaud POMMIER
Marie-Françoise FOURREY	Sylvie BRICHET
Michèle PRIN	
Thomas FORMET	Yannick WATIN
Damien QUESNEL	Corine GAUBERT
Frédéric ROCHER	Fernando FRANCA
Cédric CONTENT	Dany FAROY
Mohammed KHERBACH	Clotilde LAGOUTTE
Mégane CORDELLE	Gérard FABRE
Sébastien COUPAS	Nathalie CHEVRIER
Sébastien DROMIGNY	Sophie MAILLET
Catherine SADOINE	Julien DOUCHET
Pierre CAUDERLIER	Jacques RAILLARD
Adelaïde ROBICHE	Joëlle VACHER
Marine DELETTRE	Caroline PERODEAU

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, INSERTION ET TOURISME	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bertrand REMOND	Michel CHIQUOT
Gilles COLLET	Romain VARIN
Marie-Noëlle DUCHATEAU	Jacques EVRARD
Raoult Joël MOIRET	
Gérard GILIER	Mickaël RENAUX
Pascal RAMET	Ghislaine HARSCOËT
Olivier DORMOIS	Karine ROUVILLE
Jean-Jacques BRICHET	Alain SAINT
Laura PERRIN	Maryline ALGUACIL-PRESLIER
Marcel FONTELLIO	Denys MARTIN
Bernard BREUGNOT	Eddy ANGERVILLE
Pierre-Yves NICOT	Eliane DIACCI
Alban LANSELLE	Suzanna MARTINET
Michel BILLOUT	Clotilde LAGOUTTE
Marie BRIARD	Davy BRUN
Angelo RUSCITO	Ikbal KHLAS
Sébastien DROMIGNY	Dominique ALFARÉ
Frédéric BARRAULT	Carol CALLON
Jean-Sébastien SGARD	Luc GOLFIER
Christian CIBIER	Christophe MARTINET
Nathalie MICHEL	Florian HERPE

COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvain GORRET	Isabelle CLAVEAU
Alain THIBAUD	Karyne DELEVILLE
Matthieu HENNETIER	Marie-Noëlle DUCHATEAU
Jean-Pierre PISSIS	
Karine SARTORI	Bertrand AUBRY
Philippe LANOË	Nicolas TESTELIN
Karine ROUVILLE	David RONSSE
Nicolas ZEITOUN	Patrick DURAND
Julien ORNEM	
Luc DUBOIS	Isabelle LANGLAIS
Alain AVDJIAN	Anne CARPENTIER
Pierre-Yves NICOT	Bertrand DEMAZURE
Nolwenn LE BOUTER	Philippe DUCQ
Sylvie GALLOCHER	
Nathalie PAULON	Véronique THOLLET
Edouard DONIO	Sébastien COUPAS
Eliane LHERMIGNY	Aymeric MAROT
Gérard PIERRE	Frédéric BARRAULT
Benoît LEBLANC	Franck DUPRESSOIR
Christian CIBIER	Daniel NABORD
Caroline PERODEAU	Thierry FICHAUX

COMMISSION TRAVAUX ET ACCESSIBILITE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvain GORRET	Quentin PLIOT
Olivier LEGRAND	Daniel LAPRADE
Olivier ETHEVE	Matthieu HENNETIER
Jean-Pierre PISSIS	
Céline RONCERET	Gérard GILIER
Ghislaine HARSCOËT	Philippe LANOË
Karine ROUVILLE	David RONSSE
Jean-Jacques BRICHET	Sylvain PEROCHON
Thierry PELCOQ	Brice AMILLET
Patrick CHRUSCIELSKI	Claude DEMIER
Claude BASSILLE	Arnaud BILLET
Jean-Yves RAVENNE	
Fabrice HOULIER	Stéphanie SCHUT
Jean-Jacques LANDRY	Gérard FABRE
Angelo RUSCITO	Gilles BERTON
Aymeric MAROT	Thomas CAFFIAUX
Jean-Pierre DESLOGES	Frédéric BARRAULT
Benoît LEBLANC	Jean-Sébastien SGARD
Christian CIBIER	Daniel NABORD
Caroline PERODEAU	Nadia MEDJANI

COMMISSION PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT SOCIOCULTUREL	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Brigitte JACQUEMOT	Catherine JOLIVET
Karyne DELEVILLE	Laetitia PASQUIER
Marcel MYTNIK	Jean-Marc DESPLATS
Martine FENEYROL	
Didier BALDY	Jean-Yves BERNARD
Ghislaine HARSCOËT	Patricia SEVE
Karine ROUVILLE	Axelle LAHCEN
Sylvie BRICHET	Jacqueline SATABIN
Laura PERRIN	
Caroline GUIBERT	Mounia ROBERT
Eddy ANGERVILLE	Nicolas MARIOT
Carine CALMON PLANTIN	Jean MARTIN
Dany FAROY	Sylvie POIRIER
Jean-François THOLLET	Nathalie PAULON
Marie-José JASPART	Sergine DUFOUR
Dominique ALFARÉ	Sophie MAILLET
Catherine SADOINE	Charlotte QUENAULT
Jean-Sébastien SGARD	Thierry ROBERT
Joëlle VACHER	Alexandre GAREAU
Florian HERPE	Jenny DUCROCQ

COMMISSION PETITE ENFANCE ET ENFANCE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Brigitte JACQUEMOT	Isabelle CLAVEAU
Mylène FERRANDIS	Magali LESCURE
Angélique VARVOUX	David KALA
Fabrice LANDRIN	Stéphanie GOHET
Jean-Yves BERNARD	Karine SARTORI
Ghislaine HARSCOËT	Valérie MENTEC
Axelle LAHCEN	Agnès GUERIN
Sylvie BRICHET	Jacqueline SATABIN
	Fatima VAJS-HAMA
Audrey DELETRE VALENTIN	Stéphanie FOREST
Agnès CHEREAU	Anne CARPENTIER
Gwenaëlle DETERRE	Frédéric ROCHER
Edith LION	Nathalie PIEUSSERGUES
Agnès SURATEAU	Marie BRIARD
Alexandre GILLES-MOUROUX	Claire HUYGHE
Sophie MAILLET	Marion BELLANGE
Carol CALLON	Maéva SCHIDLOWER
Mélanie SGARD	Sandy ROBERT
Joëlle VACHER	Aurélie POLESE
Jenny DUCROCQ	Marine DELETTRE

COMMISSION CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvain GORRET	Martial ROUSSEAU
Arnaud TREBUCHET	Daniel LAPRADE
Marcel MYTNIK	Jean-Marc DESPLATS
Patrick CLOGENSON	Jean-Pierre PISSIS
Didier BALDY	Bertrand AUBRY
Ghislaine HARSCOËT	Pascal RAMET
Karine ROUVILLE	Axelle LAHCEN
Patrick DURAND	Patrick TOURNAY
Maryline ALGUACIL-PRESLIER	Nadine CHATELAIN
Denys MARTIN	Isabelle LANGLAIS
Bernard BREUGNOT	Claude BASSILLE
Fernando FRANCA	Jean-Yves RAVENNE
Frédéric BRUNOT	Serge HAMELIN
Sacha RACCAH	Véronique THOLLET
Bernard DE VETTER	Daniel MAILLET
Thomas CAFFIAUX	Jean-Claude RENAULT
Maéva SCHIDLOWER	Catherine SADOINE
Jean-Sébastien SGARD	Mélanie SGARD
Daniel NABORD	Christophe MARTINET
Bertrand PROFIT	Thierry FICHAUX

COMMISSION COMMUNICATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Brigitte JACQUEMOT	Bruno EROSTATE
Karyne DELEVILLE	Romain VARIN
David KALA	Angélique VARVOUX
Gilbert LECONTE	
Pierre MYTNIK	Céline RONCERET
	Catherine CALONEC
Karine ROUVILLE	Antoine FOUILLIARD
Valérie MARIE	Sylvie BRICHET
Laura PERRIN	Maryline ALGUACIL-PRESLIER
Mélissa BLOT	Isabelle LANGLAIS
Nicolas MARIOT	Christophe JANEWIEZ
Sylvie PROCHILO	Moustafa MOURAH
Dany FAROY	Angélique RAPPAILLES
Aymeric DUROX	
Rozenn LUX	Nathalie PAULON
Edouard DONIO	Sergine DUFOUR
Thomas CAFFIAUX	Dominique ALFARÉ
Catherine SADOINE	Béatrice BENOIT
Jean-Sébastien SGARD	Marie-Noëlle DUBOIS
Daniel NABORD	Aurélie POLESE
Nathalie MICHEL	Bertrand PROFIT

2022/98-05 – CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS - INSTITUTION DU PARITARISME NUMERIQUE ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Selon l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi 2019-828 du 6 août 2019, chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents doivent prévoir la création d'un Comité Social Territorial (CST), au sein de sa structure.

Les effectifs de la communauté de communes de la Brie Nangissienne comptabilisent au 1^{er} janvier 2022, plus de 50 agents, ainsi la collectivité doit procéder à la création d'un Comité Social Territorial (anciens Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

L'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 dispose que l'organe délibérant de la collectivité territoriale auprès duquel est placé le CST, se doit de délibérer au moins six mois avant la date du scrutin.

Monsieur GUILLO : Sachant, pour votre information, que nous avons proposé, au départ, que la formation spécialisée soit issue du CST lui-même. Il y a en fait eu une demande de la part des syndicats d'avoir quand même une instance séparée pour le faire, afin de pouvoir envoyer d'autres personnes siéger dans l'instance que les trois qui sont déjà monopolisées sur ce Comité Social Territorial.

Monsieur BRICHET, madame HARSCOËT et moi avons assisté à cela. Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur BRICHET : *La formation spécialisée n'est pas obligatoire dans le CST, sauf s'il y a une demande des syndicats. Quand il y aura un accident de travail, ce sont ces personnes-là qui auront les dossiers en main, avec les organismes associés.*

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique, en date du 11 mai 2022 ;

Considérant que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, prévoit qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Considérant que la collectivité a atteint l'effectif requis le 1^{er} janvier 2022 et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son Comité Social Territorial ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 mai 2022 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 69 (soixante neuf) agents, 56 (cinquante six) femmes - 13 (treize) hommes,
- soit 81,16 % de femmes,
- soit 18,84 % d'hommes.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UN :

Décide la création d'un Comité Social Territorial.

ARTICLE DEUX :

Fixe à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois le nombre de représentants titulaires de la collectivité, au comité social territorial.

ARTICLE TROIS :

Décide le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions de l'instance.

ARTICLE QUATRE :

Décide l'institution du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants, soit trois membres titulaires et trois membres suppléants.

ARTICLE CINQ :

Décide d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

ARTICLE SIX :

Fixe à trois le nombre pour les représentants titulaires du personnel et à trois le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

ARTICLE SEPT :

Décide le recueil par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

ARTICLE HUIT :

Communique immédiatement la présente délibération ainsi que la part respective femmes/hommes aux organisations syndicales.

ARTICLE NEUF :

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet, au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

ARTICLE DIX :

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022/99-06 – RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

À l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.

Monsieur GUILLO : À la demande de plusieurs personnes à qui nous avons communiqué la délibération, il y a un petit changement. Je ne sais pas si vous l'avez vu aujourd'hui. Dans la délibération, on prend acte du rapport annuel et de son plan d'action pluriannuel. Le plan d'action pluriannuel, normalement, n'est qu'une information, mais étant donné que nous le mentionnons dans la délibération, nous faisons le distinguo.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément au décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, précisant les modalités et le contenu, ce rapport présente un état des lieux, un bilan, et les orientations de la collectivité sur les aspects suivants :

- Un volet interne relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité. Il s'agira de dresser un bilan de la répartition femmes/hommes dans les différentes filières et grades, et d'identifier notamment la part d'occupation par des femmes à des postes à responsabilité.
- Un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées par la CCBN.

Monsieur BRICHET : *Vous avez tous reçu ce rapport de la situation en matière d'égalité hommes/femmes. Le plan d'action est l'annexe de ce rapport. Je ne sais pas si vous voulez que nous relisions tout, je pense que vous l'avez tous lu.*

Cela nous donne un peu l'état des lieux, la situation de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, la répartition par filière, les titulaires par filières, les contractuels, les effectifs par catégorie d'emploi, les cas particuliers des agents vacataires, les actions menées par la communauté de commune.

Monsieur GUILLO : *Une observation purement technique par rapport au tableau, qui peut surprendre. Il faut énormément se méfier par rapport aux comparaisons hommes/femmes faites au niveau des salaires, par rapport aux échelons notamment. Il faut bien prendre en compte qu'il s'agit de moyennes.*

Par exemple, si dans une filière de la communauté de communes il y a huit femmes et où cela part du premier échelon jusqu'à des grades élevés et qu'en face il n'y a qu'un homme, mais qui est cadre, forcément, si nous faisons le ratio, nous allons avoir l'impression que le salaire homme est largement favorisé. Mais si dans la filière deux agents hommes subalternes sont pris, dans ce cas-là, il y aura un rééquilibrage des salaires. À chaque fois, il faut bien tenir compte que nous sommes à plus de 80 % d'agents femmes et que cela fausse un peu la perception que nous pouvons avoir de la comparaison qui est faite. Il faut regarder à chaque fois combien de personnes cela concerne. Mais en règle générale, si l'on regarde un pour un à niveau égal, on retrouve la concordance.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment l'article 61,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1-2 et D.2311-16,

Considérant le rapport établi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE :

Prend acte du rapport annuel et de son plan d'actions pluriannuel présentés en annexe sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur GUILLO : *J'ai oublié, en début de séance, d'ajouter une délibération à l'ordre du jour à la demande de la ville de Nangis. Comme je le fais trop tard, je le ferai dans la foulée.*

2022/100-07 - OBJET : DEMANDE D'AVIS CONCERNANT LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE DE LA SOCIETE TOTAL ENERGIES PLASTIC ENERGY ADVANCED RECYCLING (TEPEAR)

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Monsieur GUILLO : *Est-ce que tu as eu du monde ? Question à Monsieur BRICHET*

Monsieur BRICHET : *Zéro. Je suis samedi au cinquième jour d'enquête publique : personne. En tout, sur toutes les enquêtes publiques, il y a eu cinq personnes.*

Monsieur GUILLO : *C'est pareil à Saint-Ouen-en-Brie.*

Des demandes ont été présentées auprès de la préfecture et de la région par la société TEPEAR, afin d'obtenir :

- l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication d'huile de pyrolyse (TACOIL), à partir de déchets plastiques, dans le cadre du projet de reconversion de la raffinerie située sur la plateforme de Grandpuits,
- le permis de construire (PC 077 211 21 00008) du bâtiment correspondant sur la plateforme de Grandpuits.

Les demandes sont soumises à enquête publique environnementale unique (volets PC et ICPE) pendant 30 jours consécutifs, du vendredi 22 avril au samedi 21 mai 2022.

Le projet de construction d'une unité de fabrication d'huile de pyrolyse s'implante en effet au sein de la plateforme industrielle exploitée par la société Total Energies Raffinage France depuis 1966. D'une surface de 150 ha, elle comprend jusqu'en 2021 les principales unités suivantes :

- une unité de distillation d'une capacité annuelle de 4,9 millions de tonnes,
- deux unités d'hydrotraitement, pour extraire les éléments polluants des essences,
- une unité « Reformeur » pour l'obtention de composés chimiques entrant dans la formulation des carburants,
- deux unités d'hydrodésulfuration pour extraire le soufre présent dans le gazole,
- une unité de craquage catalytique pour la transformation du fioul lourd en produits pétroliers de densité plus faible,
- une unité d'alkylation pour l'amélioration de la qualité des essences et un viscoréducteur.

Toutes ces unités sont centrées sur la transformation du pétrole brut pour fournir différents composés finaux.

Dans le cadre d'un projet de reconversion du site en une plateforme développant des activités « bas carbone », après l'arrêt des opérations de raffinage, la société Total Energies porte plusieurs opérations : la construction d'une unité de fabrication d'huile de pyrolyse à partir de déchets plastiques, objet du présent avis, et à plus long terme le développement d'activités de production de biocarburants, de bioplastiques, d'hydrogène ainsi que l'implantation d'une unité de stockage d'énergie.

L'unité est conçue pour fabriquer 10 000 t / an d'huile de pyrolyse (TACOIL) à partir de 15 000 t / an de déchets plastiques par un procédé de recyclage chimique (conversion anaérobie thermique). Les matières premières transformées sont des déchets plastiques généralement non transformables mécaniquement et qui sont, à l'heure actuelle, incinérés ou enfouis. La capacité journalière de traitement de déchets sera de 45 tonnes par jour. Cette huile, expédiée par camions citernes, est destinée notamment à être utilisée comme matière première pour des installations pétrochimiques.

Au total, le projet comprend des aires imperméabilisées d'une surface de 18 188 m² et des aires perméables d'une surface de 3 212 m².

La demande d'autorisation environnementale associée au projet de construction de l'unité de fabrication d'huile de pyrolyse tient lieu de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques suivantes :

- 1434-2 : installation de chargement de TACOIL en camions citernes avec un débit maximal évalué à 50 m³ / h ;
- 2771-1 : installation de traitement thermique par pyrolyse de déchets non dangereux dont la capacité de traitement est évaluée à 45 tonnes par jour.

Dans le cadre de l'article R.511-11 du code de l'environnement et au regard des quantités de produit TACOIL stockées sur le site (583 tonnes), ce dernier accueillant l'unité de fabrication d'huile par pyrolyse est un établissement classé Seveso seuil haut.

Après analyse des documents des dossiers soumis à enquête, notamment le mémoire de TEPEAR en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France (MRAe), il est proposé au conseil communautaire de rendre à son tour un avis.

La proposition qui vous est faite ce soir est d'émettre un avis favorable, ou pas, vous déciderez, « à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TEPEAR d'exploiter une unité de fabrication d'huile de pyrolyse (Tacoil) à partir de déchets plastiques dans le cadre du projet de reconversion de la raffinerie située sur la plateforme de Grandpuits-Bailly-Carrois, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. »

Monsieur GUILLO : *Je vous signale également que, pour les communes concernées, vous pouvez reprendre l'intégralité de la délibération que nous avons formulée pour le Conseil municipal.*

Est-ce qu'il y a des observations ou des questions par rapport à cet avis ?

Un intervenant : *De toute façon, cela a déjà démarré, non ?*

Monsieur GUILLO : *Non, il y a une enquête publique.*

Monsieur BRICHET : *Nous pouvons en délibérer en même temps ou délibérer à la fin. L'enquête publique finit samedi.*

Monsieur GUILLO : *La logique voudrait que la réponse soit connue.*

Monsieur BRICHET : *Qui ne dit mot consent.*

Monsieur GUILLO : *Le cas de figure est par exemple que toutes les communes soient pour le projet, sauf la commune concernée. Cela arrive, s'il y a une nuisance quelconque. Est-ce que monsieur le maire de Grandpuits veut intervenir ?*

Monsieur BRICHET : *À la commune, nous avons déjà fait une motion à ce sujet, avec un avis très favorable des élus de Grandpuits. Il n'y a aucun problème.*

Madame JACQUEMOT : *À Aubepierre, nous avons également fait la même motion, avec un avis favorable.*

Monsieur GUILLO : *A Saint-Ouen-En-Brie, on n'a pas délibéré. La position était d'attendre la fin de l'enquête publique. Si nous délibérons hors délai, l'avis est considéré comme favorable s'il n'y a pas de réponse. Ce n'est que quand l'avis est défavorable qu'il faut se dépêcher.*

Un intervenant : *J'espère qu'ils ne vont pas nous donner huit jours.*

Monsieur GUILLO : *Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précision ? La proposition que je vous fais est de rendre un avis favorable.*

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-16/DCSE/BPE/IC du 21 mars 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique environnementale unique consacrée aux demandes présentées par la société TEPEAR,

∇ l'avis émis le 18 février 2022 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) concernant le projet de construction et d'exploitation d'une unité de fabrication d'huile de pyrolyse (TACOIL) à partir de déchets plastiques,

Vu le mémoire en date du 2 mars 2022 établi par la société TEPEAR, en réponse aux remarques et enjeux environnementaux identifiés par la MRAe concernant l'eau, la gestion des déchets, les pollutions liées à l'exploitation du site (pollutions de l'air et sonores), les émissions de gaz à effet de serre, de chaleur, l'énergie et les risques industriels,

Considérant que, dès l'ouverture de l'enquête publique, les conseils municipaux de Grandpuits-Bailly-Carrois, Quiers, Aubepierre-Ozouer-le-Repos et Saint-Ouen-en-Brie ainsi que le Conseil communautaire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

Considérant que seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le 4 juin 2022, pourront être pris en compte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE :

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TEPEAR d'exploiter une unité de fabrication d'huile de pyrolyse (TACOIL), à partir de déchets plastiques, dans le cadre du projet de reconversion de la raffinerie située sur la plateforme de Grandpuits à Grandpuits-Bailly-Carrois (77720), au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

2022/101-08 – OBJET : SIGNATURE DE LA CHARTE POUR LA CONFIDENTIALITE ET L'UTILISATION DE DONNEES ISSUES DU REGISTRE NATIONAL D'IMMATRICULATION DES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Monsieur GUILLO : *C'est tombé très rapidement et il a fallu faire très vite. Une demande est arrivée de la ville de Nangis concernant une charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.*

Pourquoi mettons-nous ce sujet au lance-pierre aujourd'hui ? Simplement parce que, pour pouvoir faire la mise en œuvre de cette pratique, il y a deux délibérations à prendre. Et les deux délibérations doivent être faites à deux moments différents. C'est-à-dire que si nous ne prenons pas la délibération aujourd'hui, nous l'aurions prise au Conseil suivant et il aurait fallu attendre encore le conseil suivant pour prendre la seconde délibération qui en découle. C'est pourquoi nous avons demandé qu'elle soit ajoutée aujourd'hui.

Par délibération 2021/29-01 du 5 mai 2021, la CCBN a approuvé la convention Petite Ville de Demain portée par la commune de Nangis et a autorisé le président à cosigné ladite convention.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme Petite Ville de Demain, la commune de Nangis souhaite réaliser une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat assortie d'un volet Rénovation Urbaine (OPAH-RU) destinée à améliorer l'habitat privé sur un périmètre donné. Pour mener à bien cette étude, la commune de Nangis a sélectionné un bureau d'étude (Citémétrie). Une connaissance approfondie des bâtiments est nécessaire, c'est pourquoi le bureau d'étude souhaite pouvoir consulter le registre national des copropriétés.

Ce registre national des copropriétés est institué par l'article L 711-1 du code de la construction et de l'habitation issu de la loi ALUR. Il permet de connaître l'état des copropriétés afin de prévenir d'éventuels dysfonctionnements. L'utilisation des données est strictement encadrée, notamment dans le cadre de politique contractuelle comme les OPAH.

L'accès à ce registre est dévolu à l'EPCI qui doit solliciter de l'ANAH la création d'un compte. Au préalable une charte de confidentialité doit être signée par l'EPCI qui s'engage à ne pas faire une utilisation publique des données et de ne les utiliser qu'aux fins de politiques contractuelles ou d'une connaissance du processus de fragilisation des copropriétés.

Une fois le compte créé, l'EPCI pourra autoriser la commune qui le demande à accéder à cette base de données dans le cadre d'une charte de confidentialité signée entre l'EPCI et la commune qui devra faire l'objet d'une seconde délibération.

Il est demandé au conseil communautaire, d'autoriser le président à signer la charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 711-1 et suivants

Vu la délibération 2021/29-01 du 5 mai 2021 approuvant la convention Petite Ville de Demain portée par la commune de Nangis ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE :

Autorise le président à signer la charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

Monsieur BRICHET : *J'ai oublié un sujet tout à l'heure, en rapport avec le CRTE. Il y a quelque temps, j'ai fait une demande pour la construction d'un city stade à l'Agence nationale du sport, dans l'opération Paris 2024. Nous avons eu cette semaine une réponse. L'avis était favorable, mais il fallait le mettre dans un CRTE. Aujourd'hui, il n'est pas dans les plans d'action du CRTE. Est-ce que vous nous autorisez à ajouter au plan d'action la construction d'un city stade ?*

Madame LAGOUTTE : *De toute façon, il avait bien été dit par la sous-préfète que les plans d'action étaient évolutifs dans le CRTE. Vous pouvez donc rajouter des actions en cours d'année. Il n'y a pas d'obstacle.*

Monsieur BRICHET : *Est-ce que c'est sur des plans d'action parallèles ou est-ce que cela peut évoluer ?*

La Directrice du Pôle Aménagement : *la possibilité d'inscrire une nouvelle fiche action. Simplement, dans ce cas, l'action est en cours. Il faudrait l'ajouter dans le dispositif même du contrat, sous l'article « actions mûres 2022 », de façon qu'elle puisse être financée en 2022.*

Madame LAGOUTTE : *Cela veut dire qu'il faut modifier la délibération que nous avons passée tout à l'heure. Il faut que nous donnions un avis général sur la modification de la délibération prise tout à l'heure.*

La Directrice du Pôle Aménagement : *Il faut juste savoir si vous autorisez l'action de Grandpuits concernant son city stade.*

Monsieur GUILLO : *Si nous voulons être dans la logique de la procédure, je propose que la commune de Grandpuits nous le formule de façon officielle et que cela soit ajouté au prochain Conseil communautaire, comme un additif au CRTE en cours.*

Une intervenante : *Mais vous ne disiez pas qu'il fallait que ce soit inscrit maintenant ?*

La Directrice du Pôle Aménagement : *Oui, le contrat va être figé. Après ce sera une évolution. Cela fait perdre plusieurs mois avant que le Comité de technique et le Comité de pilotage ne se réunissent.*

Madame LAGOUTTE : *Donc il faut bien l'ajouter au contrat actuel.*

La Directrice du Pôle Aménagement : *Oui, sur l'annexe.*

Madame LAGOUTTE : *Je pense qu'il faut le faire.*

Monsieur OUDOT : *Dans le CRTE, dans le dossier que nous avons déposé, le city stade était en dernière année, parce que ce n'était pas une priorité d'économie d'énergie.*

Madame LAGOUTTE : *Là, c'est dans le cadre du projet Paris 2024.*

Monsieur FONTELLIO : *Mais concrètement, comment cela se passe-t-il lorsque l'on veut ajouter des projets supplémentaires ? Est-ce qu'il faut attendre l'année prochaine ?*

Monsieur GUILLO : *Non, il faut qu'il soit mûr et que cela passe en Comité de pilotage.*

Monsieur FONTELLIO : *Est-ce que cela veut dire que si j'ai un projet qui est prêt aujourd'hui, je peux le déposer ?*

Monsieur GUILLO : *Pour cette année, cela va dépendre, si c'est un projet qui sollicite de la DETR, c'est trop tard pour cette année.*

Monsieur FONTELLIO : *C'est donc pour l'année prochaine.*

Monsieur NICOT : *La différence ici est que Jean-Jacques a le financement dans le cadre des 5000 équipements, mais on lui refuse parce qu'il n'y avait pas de CRTE.*

Monsieur FONTELLIO : *Cela veut dire que, tout au long de l'année, nous pouvons déposer les projets qui seront votés.*

Monsieur GUILLO : *Depuis le départ, sur les six ans, c'est évolutif.*

Monsieur GUILLO : *Attention, cela peut être aussi retirer un projet. Il peut y avoir un projet inscrit et nous pouvons nous rendre compte que nous ne le ferons pas cette année. Dans ce cas, il faut le signaler de façon à ne pas prendre la place de quelqu'un d'autre, éventuellement, sur une demande de subventions.*

Nous avons récemment eu une réunion avec le préfet sur la DETR qui est implicitement liée au CRTE. Au niveau des associations des maires, nous avons dit — et le préfet est d'accord avec nous — que le but est de renvoyer le moins d'argent possible tous les ans à Bercy. C'est un peu dommage d'avoir des communes qui se voient attribuer des subventions et qui, en fait, ne les utilisent pas. Cela veut dire qu'à côté, d'autres en ont été privées.

C'est pourquoi nous avons également demandé à avoir un Comité de suivi avec des élus, pour éventuellement faire des points d'étape en cours d'année. Ainsi, si des projets sont retirés, nous pourrions en repêcher d'autres.

Alors, est-ce que vous êtes d'accord pour rattacher ce point à la délibération de tout à l'heure ?

Madame LE BOUTER : *Ce n'est pas forcément un ajout à la délibération, si j'ai bien compris, mais au contrat.*

Monsieur GUILLO : *Le contrat qui est compris dans la délibération.*

La Directrice du Pôle Aménagement : *C'est l'article 3-1, qui ne sera pas modifiable tout de suite, avant la signature et qui est quand même modifiable avant le Comité technique et le Comité de pilotage, qui choisiront dans les annexes 6 les projets pour 2023 à rattacher pour la liste des actions nature 2023. C'est là où je me dis qu'il manque la personne en charge du CRTE !*

Nous avons la liste des actions nature 2021, qui est figée, parce que cela va être signé. Ce qui peut être modifié, c'est l'annexe 6, c'est-à-dire tous les projets à venir. Vous pouvez en rajouter ou en enlever. Au fur et à mesure des Comités techniques et des Comités de pilotage, ce sont ces actions que nous irons chercher et dont nous dirons qu'elles sont prêtes à partir pour 2023. Donc pour 2022, forcément, il y a des sujets.

Donc nous ajoutons un ou deux projets dont nous n'avons pas connaissance avant ce soir, de façon à figer et ne pas bloquer les actions qui sont matures, qui sont financées et qui partent dans les deux mois à venir.

Monsieur NICOT : *Par conséquent, la ville de Mornant va faire la même demande sur son terrain de foot synthétique qui part en juillet, puisque nous étions bloqués par cette non-signature du CRTE dans le cadre des 5000 équipements de proximité, exactement dans le même cas que la ville de Grandpuits. Je vous fais donc la même demande que Monsieur BRICHET.*

Monsieur BRICHET : *Est-ce qu'il y a d'autres projets ?*

Madame SCHUT : C'est pareil sur la commune de Nangis : nous avons très bien avancé le dossier de modernisation de l'éclairage public. Nous sommes sur la période de demande de subventions. Nous aurions donc tout intérêt à ce que le projet soit inscrit dans le contrat du CRTE.

Une intervenante : Il est inscrit.

Madame SCHUT : Pas sur le contrat, sur les annexes.

La Directrice du Pôle Aménagement : Si, article 3-1.

Monsieur GUILLO : Vous n'avez peut-être pas la bonne version, une autre version a été envoyée.

Madame SCHUT : J'ai le contrat que nous avons reçu avec l'ordre du jour.

Monsieur SGARD : À Vanvillé, nous avons aussi une pompe à chaleur concernant l'école.

Monsieur GUILLO : Je reprends la liste des actions matures pour 2022 :

- Isolation bâtiments communaux pour Bréau ;
- Rénovation énergétique de la mairie pour Fontenailles ;
- Rénovation énergétique de la salle des loisirs pour Fontenailles ;
- Restauration écologique du site de la Mare, Grandpuits Bailly Carrois ;
- Rénovation énergétique de l'école à La-Croix-en-Brie ;
- Rénovation énergétique de la salle communale à La-Croix-en-Brie ;
- Création de voies douces à Mormant ;
- Éclairage à détection entre la commune et le hameau à Saint-Ouen-en-Brie ;
- Étude préparatoire OPAH-RU pour Nangis « Petite Ville de Demain » ;
- Modernisation de l'éclairage public Nangis « Petite Ville de Demain » ;
- Éclairage public LED à Vieux-Champagne ;
- Installation d'une pompe à chaleur pour la mairie et l'école à Vanvillé.

Est-ce que nous pouvons ajouter les deux actions qui vont avec le sport ? Acceptation par l'Assemblée présente.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GUILLO : Je précise que nous sommes dans une situation un petit peu particulière du fait d'avoir la saisine de la Chambre Régionale des Comptes, qui nous empêche d'avoir toute évocation de prix ou de tarifs ou de budgets dans le cadre du Conseil communautaire. Cela nous est interdit. Cependant, nous pouvons quand même évoquer un certain nombre d'actions. Mais je précise qu'il ne sera fait aucun commentaire qui serait d'ordre financier par rapport à l'action. Vous l'avez dans la notice explicative, mais c'est simplement pour que ce ne soit pas au compte-rendu. C'est bête, mais c'est ainsi. Cela a été vu en conférence de vice-présidents, puis en Bureau l'autre jour, concernant le principe de l'achat du bâtiment à Blum.

Une présentation a été faite. Il y a une opportunité d'acheter un bâtiment qui fait deux fois 1000 m². Aujourd'hui, ce n'est pas une délibération pour dire que nous le faisons. Mais le propriétaire s'appêtant à en relouer une partie, nous avons réussi à surseoir à cette location. Par contre, celui-ci aimerait quand même qu'il y ait un engagement de notre part pour réaliser l'achat de ce bâtiment.

Pour information, dans la conférence des vice-présidents ainsi que le Bureau, à l'unanimité, ont donné un avis favorable à ce que nous mettions en place cette opération. Je voulais simplement avoir, de la part du Conseil communautaire, un accord de principe pour travailler sur les opérations d'achat et de réhabilitation de ce bâtiment.

Est-ce que vous avez des questions à ce sujet ou des demandes d'informations complémentaires ? Est-ce que nous pouvons considérer que nous avons l'accord de principe pour travailler sur le projet et en informer le propriétaire ?

La proposition est acceptée à l'unanimité des votants.

Monsieur GUILLO : Pour terminer, est-ce que des personnes souhaitent intervenir ou est-ce qu'il y a des questions diverses ?

Monsieur LECONTE : Juste une information. La responsable du service communication, a envoyé en fin d'après-midi à l'ensemble des élus communautaires et des membres des commissions un planning pour les Ludofolies. Il y a différents stands, dont un de la Communauté de commune. Nous accueillons les visiteurs, nous présentons les services de la Communauté de commune, les chemins de randonnée et d'autres actions. Et nous avons pour habitude d'avoir toujours des élus qui, par deux ou par trois, sont là le temps des Ludofolies pour accueillir les visiteurs. Le planning a été envoyé cet après-midi et nous demandons à ceux qui le veulent bien de tenir une permanence d'une heure. C'est de 14 heures à 18 heures. Nous demandons donc à ceux qui le souhaitent de s'inscrire sur le tableau pour savoir qui sera là pour accueillir les visiteurs. S'il y a trop de monde, ce n'est pas grave, tant mieux ! C'est moins gênant que d'en manquer.

Monsieur BRUNOT : Monsieur le Président, j'aurais juste une question par rapport au stockage du CO₂ dont je vous avais parlé. Je pense que beaucoup de conseillers communautaires ne sont pas informés. Il faudrait que tout le monde le soit.

Monsieur GUILLO : Il y a un consortium public et privé qui est en train de faire une cartographie de notre sous-sol, avec le service des mines et différents partenaires. Ils cartographient le sous-sol, de façon à, éventuellement, créer des réserves de CO₂, qui sont maintenant dans les plans énergétiques des différents plans climat. C'est parti du fait que nous avons ici un gros émetteur de CO₂ : BOREALIS. Au lieu de relâcher ce CO₂ dans l'atmosphère, il y aurait une possibilité de le récupérer pour l'injecter dans le sol. C'est pourquoi ils ont besoin de repérer un certain nombre de roches dans le sol, grâce à des systèmes de résonance, avec des capteurs.

C'est pourquoi, dans un certain nombre de communes du secteur, surtout au nord, à l'ouest de Grandpuits, si vous vous baladez le long des chemins, vous trouverez des petits boîtiers, des pics orange et beige. Ce sont en fait des systèmes qui permettent de faire des émissions par vibration. Et avec la triangulation, cela permet de reconstituer des natures de sol, le but étant de pouvoir injecter le CO₂. Je ne sais pas si vous avez des souvenirs de cours de géologie à l'école, mais ce sont des portions qui se situent en dessous du Dogger. C'est donc quand même assez profond — de mémoire, entre 400 et 600 mètres. Le but est donc d'injecter du CO₂.

Pour information, j'ai appris récemment — parce que je croyais qu'il y avait des caves et que l'on injectait le CO₂ dans la cave — qu'il s'agissait de roches comme de la pierre ponce. Et, sous pression, on injecte le CO₂ dans la roche. L'autre jour, sur le ton de la boutade, j'avais pris un exemple : c'est l'inverse de ce que l'on fait avec les gaz de schiste.

Cela en est encore au stade de l'expérimentation. Des expérimentations sont actuellement menées en Angleterre, Espagne, Pologne, Allemagne. *A priori*, pour l'instant, cela semble fonctionner. Ils en sont à la phase d'étude, afin de déterminer s'il y a une faisabilité. Il n'y a pas, pour l'instant, de proposition commerciale ou autre.

Il me semble que des études sont faites aussi pour savoir si ce serait de l'injection à fond perdu ou récupérable. En effet, un certain nombre de produits alimentaires utilisent du CO₂ — s'il y a des buveurs de Coca-Cola parmi vous, par exemple. Pour l'instant, en tous cas, ce n'est qu'une phase d'étude.

Par rapport aux agriculteurs, il n'y a pas de techniques invasives au niveau des champs. Tout reste en bordure de parcelle. C'est un gros camion vibreur qui vient et qui envoie la vibration. Puis, une cartographie est réalisée par triangulation.

Il a également été bien précisé que des tests ont été réalisés volontairement en mettant le camion à pleine puissance à la verticale d'un drain et que le drain n'a pas été cassé. Normalement, le camion n'émet jamais à pleine puissance. Les drains sont repérés par un système d'IRM et habituellement le camion ne se positionne pas au niveau des drains, afin d'éviter tout incident.

Le Directeur du Service Technique : Le système ne marche que si le maillage est correctement fait, donc il faut accepter la pose des capteurs tous les 150 mètres. Sinon, si par endroit les capteurs ne sont pas présents, le maillage ne fonctionnera pas et nous perdrons en qualité de cartographie.

Monsieur BRUNOT : Par rapport aux vibrations, ils comptent aller sur les voiries et les faire vibrer. Cela m'inquiète un petit peu. À Nangis, nous avons des réseaux d'assainissement plutôt vétustes.

Monsieur BRICHET : Ils ne viennent pas en zone urbanisée.

Monsieur BRUNOT : Ils nous ont fait une demande, *a priori*, sur la commune.

Monsieur BRUNOT : Pour que nous ayons tous le même niveau d'information — et j'espère que tout le monde a eu cette information — ils vont quand même essayer, à un endroit, d'injecter du CO₂. Ce n'est donc pas juste une étude. Il y aura un essai.

Monsieur GUILLO : C'est un essai dans le cadre de l'étude.

Monsieur BRUNOT : Oui. Mais à un moment, on va forer, on traverse les nappes d'eau, etc. Il y a un impact, donc il faut que nous suivions cela. Je trouve qu'ils font cela un peu légèrement.

Monsieur BRICHET : Ce sera dans un deuxième temps. Je pense qu'il y aura une nouvelle concertation.

Monsieur GUILLO : Pour mémoire, il y a très longtemps, j'avais vécu cette technique-là quand j'habitais à Paris. Ils ont fait des sondages au niveau de la Porte des Lilas. Ils faisaient cela de nuit, c'était assez impressionnant. Au bout d'un moment, nous avions l'impression qu'il y avait un métro de plus.

Monsieur GUILLO : Je veux dire qu'ils savent faire en zone urbanisée.

Monsieur BRICHET : C'est le même système qui a été utilisé quand ils ont extrait le pétrole parisien. Les sondages ont été faits avec ces machines.

MISE A JOUR DU PLAN D'ACTION PLURIANNUEL D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES — 2021-2023

Monsieur GUILLO : Pour terminer — cela a été évoqué dans le cadre d'une délibération — la mise à jour du plan d'action pluriannuel d'égalité professionnelle entre hommes et femmes vous a été transmise.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'information ? Dans ce cas, c'est la première fois que nous tenons un Conseil communautaire en une heure exactement : bravo !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 20h05.